



Orage du 27 juin : toutes les informations à retenir

Les violents orages accompagnés de fortes chutes de grêle qui ont frappé Feucherolles ce week-end ont causé d'importants dégâts sur plusieurs secteurs de la commune.

La Municipalité tient à adresser tout son soutien aux habitants touchés par ces événements, en particulier aux personnes ayant subi des dégâts matériels ainsi qu'aux éventuels blessés.

Depuis les premières heures suivant l'épisode orageux, les équipes municipales sont restées pleinement mobilisées pour sécuriser le village et accompagner les administrés.



☐ Retour sur les violents orages : la commune reste pleinement mobilisée

Une mobilisation immédiate des services municipaux

Dès la fin des intempéries, nos agents des services techniques sont intervenus sans relâche pour :

dégager les arbres tombés ;

sécuriser les voiries et les chemins ;

☐ rétablir les conditions de circulation en toute sécurité.

La Municipalité adresse ses plus sincères remerciements à **Hugo, Nicolas, Pauline et Sandra**, qui ont travaillé de jour comme de nuit avec professionnalisme, disponibilité et un remarquable sens du service public.

Leur engagement mérite d'être chaleureusement salué.

Une benne exceptionnelle pour les déchets végétaux

Afin d'aider les habitants à évacuer les végétaux tombés lors des intempéries, **SEPUR** met exceptionnellement à disposition une benne dédiée.

Emplacement :

Angle des rues de la Chapelle et de Poissy

Merci d'y déposer **uniquement des déchets végétaux** :

- branches,
- feuillages,
- tailles de haies,
- autres végétaux issus des dégâts de l'orage.

Cette consigne permettra d'assurer une valorisation optimale des déchets.

Un grand merci à **SEPUR** pour cette mise à disposition exceptionnelle.

Indemnisation : les précisions de la Préfecture

La Préfecture des Yvelines a confirmé que les dommages provoqués par les tempêtes et la grêle **ne relèvent pas du régime de catastrophe naturelle**.

Ils sont pris en charge par les contrats d'assurance au titre de la garantie **Tempête - Neige - Grêle (TGN)**.

Si vous avez subi des dommages, votre premier interlocuteur est donc votre compagnie d'assurance.

Continuez à nous signaler vos dégâts

Même si la procédure CatNat ne s'applique pas dans ce cas, la commune poursuit le recensement des dommages afin d'établir un état des lieux le plus complet possible des conséquences de cet épisode.

Vous pouvez encore nous adresser une description de vos dégâts (sans photographies) à :

communication@feucherolles.fr

Merci de préciser :

- votre nom et prénom ;
 - votre adresse ;
 - une description des dommages constatés.
-

⚠ Restez vigilants face aux démarchages

Comme souvent après ce type d'événement, certaines personnes mal intentionnées tentent de profiter de la situation.

Un véhicule transportant des individus se présentant comme couvreurs a récemment été signalé dans la commune. Grâce à la vigilance des habitants et à l'intervention rapide de la gendarmerie, ces personnes ont quitté le village.

Nous vous rappelons quelques règles de prudence :

Ne signez jamais un devis dans l'urgence.

N'acceptez aucune intervention non sollicitée.

Faites appel uniquement à des entreprises connues et identifiées.

☎ En cas de comportement suspect, contactez immédiatement la gendarmerie.

♥ Merci pour votre solidarité

Dans ces circonstances, nous avons pu mesurer une nouvelle fois la solidarité qui caractérise Feucherolles.

Merci aux habitants, aux bénévoles, aux élus, aux agents municipaux, aux sapeurs-pompiers, aux gendarmes, à SEPUR et à l'ensemble des partenaires mobilisés pour leur engagement.

Ensemble, nous avons su faire face à cet épisode exceptionnel.

La commune continuera de vous informer de l'évolution de la situation et restera pleinement mobilisée à vos côtés.

Service

Communication, Vie associative et culturelle et Animation

Mairie de Feucherolles
39 Grande Rue
78810
Feucherolles

Attestation d'intempéries : quelles sont les démarches ?

À la suite d'épisodes météorologiques, certains habitants souhaitent obtenir une attestation d'intempéries pour leur assurance.

La commune ne peut pas effectuer cette démarche à la place des administrés ni acheter une attestation en leur nom. En effet, les compagnies d'assurance exigent que ce document soit établi directement au nom de la personne sinistrée, à partir de relevés officiels fournis par un organisme spécialisé, comme Météo-France ou un prestataire agréé.

La mairie n'est pas habilitée à délivrer ce type de certificat, qui constitue une pièce justificative propre à chaque dossier d'indemnisation.

En cas de sinistre, nous invitons les personnes concernées à :

- déclarer rapidement le sinistre auprès de leur assurance ;
- se rapprocher de leur assureur afin de connaître les justificatifs demandés ;
- si nécessaire, commander directement une attestation météorologique auprès d'un organisme habilité.

Enfin, lorsque l'événement météorologique fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel, les habitants concernés en sont informés. Cette reconnaissance ne remplace toutefois pas les démarches individuelles à effectuer auprès de son assureur. **L'état de catastrophe naturelle n'est pas retenu pour cet événement.**

Liens utiles

[Orage : la commune reste mobilisée à vos côtés](#)

[Orage : pas de reconnaissance catastrophe naturelle](#)